

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision							
N	0	34	1-	2	0	2	3

CONTRATS-CONVENTIONS

Résidence Jacques Bertrand

 Contrat pour la fourniture et le remplacement de pivots de porte coupe-feu asservis confié à la société ODESSI (44)

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 qui permet au Président, par délégation du Conseil d'administration, du lancement des consultations sous le seuil réglementaire ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 9 décembre 2020, portant délégation du Conseil d'administration au Président en termes de « marchés publics » ;

VU le budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand';

VU le devis proposé par la société ODESSI de Saint Herblain (44) ;

CONSIDERANT la situation d'urgence de remplacer les pivots de porte coupe-feu asservis pour des raisons de sécurité;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** le devis proposé par la société ODESSI sise 4 avenue Louis Renault à Saint Herblain (44800) pour la fourniture et le remplacement des pivots de porte coupe-feu asservis de la résidence 'Jacques Bertrand'.
- Article 2. ACCEPTE le montant du devis de 3 275,20 € HT.
- Article 3. **PRECISE** que ce devis résulte d'une situation d'urgence pour la prestation précitée.
- Article 4. **PRECISE** que ce montant sera prélevé sur le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand', au titre de locataire du bien loué par le CCAS.
- Article 5. **CHARGE** les services de la résidence 'Jacques Bertrand', Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 24 novembre 2023

Décision transmise en préfecture le 0 8 DEC. 2023

Et affichée le

11 DEC. 2023

Xavier Bonnet Président

